



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 AVRIL 2017 à 19 h 00

Sous la présidence de : Monsieur le Maire Philippe GAMARD

Présents : Philippe GAMARD ; Sophie FLORET, Farid DJOUABI ; Sébastien QUEYRANNE ; Sadia MAKCHOUCHE (adjoints) ; Georges-Frédéric MANDEL, Jean-Pierre ALENGRIN, Geneviève PUGET ; Dominique COMTE ; Andrée CORAILLER ; Gérard VIVIEN ; Houria MECHREF ; Martine CŒUR ; Patrick JERMIDI ; Morgan AURILIO, Marie-Josèphe STOLBOWSKY ;

Procurations : Pascale PAULIN à Philippe GAMARD ; Carmen MARTI à Geneviève PUGET ; Vincent SALVADOR à Marie-Josèphe STOLBOWSKY ;

Absents : Michel ANASTASY ; Smaïl MECHEREF ; Véronique JANIN ; Houria RAHALI ; Vincent SALVADOR ; Pascale PAULIN ; Carmen MARTI ;

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19h05.

Sadia MAKCHOUCHE est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2017

Approbation par 2 voix contre, 0 abstention, 17 voix pour.

Mme Sophie FLORET rejoint le conseil à 19h11.

INFORMATIONS des Décisions du Maire

N°019/2017 – Droit de préemption urbain – – renonciation à acquérir - zone IIAU soumise au DPU

➤ **A n°644 lieu dit « Fontagnac et Mortisson » d'une superficie de 7 a 00 ca**

Présentée par : Me Hélène PEUCH-BONGENDRE, notaire, ZAC de Tésan, 79 impasse des Carignans 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES. **Parcelle bâtie.**

N°020/2017 – Droit de préemption urbain – – renonciation à acquérir - zone UDb soumise au DPU

➤ **C n°2459 lieu dit « La Lauze » d'une superficie de 9 a 35 ca**

Présentée par : Me Hélène PEUCH-BONGENDRE, notaire, ZAC de Tésan, 79 impasse des Carignans 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES. **Parcelle bâtie.**

N°021/2017 – Droit de préemption urbain – – renonciation à acquérir - zone IIAU soumise au DPU

➤ A n°681 lieu dit « Fontagnac et Mortisson» d'une superficie de 6 a 03 ca

Présentée par : Me Denis BONGENDRE, notaire, ZAC de Tésan, 79 impasse des Carignans 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES. **Parcelle bâtie.**

N°022/2016 – Autorisant à défendre sur un contentieux

De défendre dans l'instance devant le Tribunal Administratif de NIMES la commune, dans un litige.

N°023/2016 – Autorisant à défendre sur un contentieux

De défendre dans l'instance devant le Tribunal Administratif de NIMES la commune, dans un litige.

Monsieur Dominique COMTE rejoint le conseil à 19h15.

1. INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR L'EXERCICE 2016

Rapporteur : M. le Maire

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, l'article R212-9 du code de l'éducation nationale,

Rappel des textes :

En application des lois du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889, désormais codifiées dans le code de l'éducation, le logement des instituteurs ou, à défaut l'indemnité représentative de logement en tenant lieu, constitue une dépense obligatoire pour chaque commune.

Lorsque la commune n'est pas en mesure de proposer un logement à un instituteur, (ce qui est le cas de St Laurent des Arbres), celui-ci perçoit en compensation une indemnité représentative de logement (IRL).

Cette IRL lui est versée par l'intermédiaire du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) sur la base du montant unitaire fixé par le Comité des Finances Locales (CFL). Ce taux de base s'applique aux instituteurs seuls et sans enfants.

Pour les instituteurs dont la situation familiale est différente, une majoration est appliquée.

Celle-ci correspond, au taux majoré de 25% (articles R212-10 et R212-17 du code de l'éducation) qui s'applique aux instituteurs mariés (pacsés, vivant maritalement, ou chargés de famille) ;

Cette majoration précitée dénommée « complément communal » est alors à la charge de la commune.

Considérant qu'en application de l'article R212-9 du code de l'éducation, le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) est fixé chaque année par le préfet de département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN), puis des conseils municipaux ;

Considérant la circulaire du sous préfet du Vigan en date du 15/03/2017 donnant les éléments nécessaires aux communes pour que les conseils municipaux délibèrent sur le montant de l'Indemnité Représentative de Logement (I.R.L.) 2016 ;

Considérant que pour l'année 2016, le Comité des Finances de la Préfecture a proposé la reconduction du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs de l'année 2015, soit un montant de base de 2 808 €,

Le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable à la proposition du Comité des Finances Locales de reconduire le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs de l'année 2015 pour l'année 2016, soit un montant de base de 2 808 €

Approuvé à l'unanimité.

2. RENOUELEMENT CONVENTION DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – HOTEL LE ST LAURENT

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier en date du 10/04/2017 de M. PONSART Aymeric, gérant de l'Hôtel LE SAINT LAURENT (SARL MXIII), place de l'Arbre sollicitant le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public en vue d'utiliser 45 m² d'emplacements parkings pour la période de 3 années du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2020.

Le Conseil Municipal :

- **Autorise** M. PONSART Aymeric, gérant de l'Hôtel LE SAINT LAURENT (SARL MXIII), place de l'Arbre à utiliser 45 m² d'emplacements parkings pour la période de 3 années du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2020.
- **Fixe une redevance annuelle** de 1 003 euros par an avec révision annuelle les années suivantes en fonction de l'indice de référence des loyers INSEE du 1^{er} trimestre 2017 : 125.90
- **Fixe la durée à trois ans avec effet** du 1^{er} juin 2017
- **Autorise et mandate** M. Le Maire à signer cette convention

Approuvé à l'unanimité.

3. RENOUELEMENT DU BAIL DE CHASSE AVEC L'AMICALE DE CHASSE DE ST LAURENT DES ARBRES

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire fait part de la demande du Président de l'Amicale de Chasse en date du 21 avril 2017 concernant le renouvellement du bail du droit de chasse, ce dernier expirant le 13 mai 2017.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler ce bail accordant à « l'Amicale de Chasse de ST LAURENT DES ARBRES », le droit de chasse dans les bois et terrains communaux.

Le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable à l'établissement d'un nouveau bail de chasse attribué à l'Amicale de Chasse de SAINT LAURENT DES ARBRES pour trois ans à compter du **14 mai 2017**.

AUTORISE et MANDATE M. le Maire à signer le bail de chasse avec la société de chasse « l'Amicale de Chasse de SAINT LAURENT DES ARBRES »

Approuvé à l'unanimité.

4. AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE GESTION DES T.A.P. ET DU CLAE AVEC LES « FRANCAS »

Rapporteur : M. le Maire

Vu la convention de gestion du centre de loisirs, des T.A.P, du C.L.A.E. et de l'espace jeunes – 2015/2017 souscrite entre la commune et l'Association Départementale des FRANCAS du GARD ;

Considérant l'intégration de la commune de St Laurent des Arbres à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien en date du 1^{er} janvier 2017

Considérant le transfert de certaines compétences à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien au 1^{er} janvier 2017, et notamment la compétence « Jeunesse » ;

Vu l'avenant n°1 du 13/12/2016, portant modification de la convention avec l'Association Départementale « Les Francas du Gard » et notamment sur la suppression de activités transférées à l'Agglomération du Gard Rhodanien (L'espace Jeunes ainsi que l'ALSH des petites vacances et des vacances d'été – sauf les mercredis après-midi).

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien n°5/2017 du 27 février 2017 ayant pour objet : la « Définition de l'intérêt communautaire – Modification de la délibération du 17 /10/2016 » ;

Considérant la rubrique « Action sociale » de ladite délibération portant précision de l'intérêt communautaire et notamment concernant « *les accueils de loisirs sans hébergement des enfants de 3 à 12 ans des mercredis et des vacances scolaires* »

Considérant le courrier de M. le Président de la communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien en date du 15 mars 2017 s'adressant à l'Association Départementale des FRANCAS du GARD et notifiant à son président la date de fin de la convention au 7 juillet 2017 ;

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que compte tenu des éléments ci-dessus, la commune sera dessaisie de la compétence « ALSH des mercredis après midi » à partir du 7 juillet 2017.

Le Conseil Municipal :

DECIDE de valider le présent avenant n°2 de notre convention avec l'Association Départementale des FRANCAS du GARD qui porte retrait de la compétence « ALSH des mercredis après midi » à partir du 7 juillet 2017.

PRECISE que les autres points concernant les activités liées au « CLAE » et aux « TAP » demeurent inchangés.

Approuvé à l'unanimité.

5. IMPLANTATION BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES – OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : F. DJOUABI

Monsieur Farid Djouabi, 3^{ème} adjoint, informe le Conseil Municipal de la nécessité d'implanter une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal afin de favoriser le développement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement. Il rappelle que ce projet de déploiement de bornes est porté par le SMEG (Syndicat Mixte de l'Energie Gardoise).

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les travaux d'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides situés « Place Vigan Braquet »

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public établie à la faveur du SMEG avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux,

AUTORISE le SMEG ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation ;

S'ENGAGE à payer la part communale aux travaux d'investissement et aux frais d'exploitation conformément à la délibération syndicale du 14 septembre 2015 pour un maximum de :

- Frais d'investissement : montant maximum 2 500 € TTC ;
- Frais de Fonctionnement : Montant estimé à 720 € TTC/an ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet.

PRECISE que les dépenses précitées ont fait l'objet d'une inscription budgétaire sur le budget 2017.

Approuvé à l'unanimité.

6. RÉTROCESSION DES PARTIES COMMUNES À LA COLLECTIVITÉ – ZAC LA TREILLE - FONTAGNAC

Rapporteur : F. DJOUABI

Point reporté.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 20h00

Le Maire,



Philippe GAMARD